

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2008**

L'an deux mille huit, le vingt cinq septembre à vingt heures quarante cinq minutes, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune d'Epinay-sur-Seine, se sont réunis au nombre de trente quatre puis au nombre de trente cinq à partir de vingt heures et cinquante cinq minutes sous la présidence de Monsieur Hervé CHEVREAU, Maire d'Epinay-sur-Seine, en leur lieu ordinaire, Salle du Conseil Municipal, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le dix neuf septembre précédent.

Etaient Présents :

M.CHEVREAU, Maire d'Epinay-sur-Seine, M. KONIECZNY, Mme ESPINASSE, M. FLANDIN, Mme LE GLOANNEC, M. SAIDANI, Mmes BASTIDE, BLIN, MM LE DANOIS, TILLIET, Melle BEN CHEIKH, Adjoints au Maire, Mme FAIVRE, Melle KAIS, M. KASSAMALY, Mme GAUTIER, MM. LEROY, FARRAGUT, Mme MHEBIK, M. BOURCIER, Mmes PONTHER, COHEN, M. ZEITOUN, Mlle TABOUREAU, MM. OBERTAN, LISON, Mme TOULLEC, M.GUY, Mme DE MOURA, M LESKO (à partir de vingt heures et cinquante cinq minutes), MM. TRIGANCE, CHALLAL, Mme MATMATI, Melle DOUMBIA, MM. RIGAULT, TAVARES, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

M. BOURDI représenté par M. KONIECZNY,
Mme AZZOUZ représentée par Mme ESPINASSE,
M. REDON représenté par M. FLANDIN,
Mme MONCLIN représentée par Mme LE GLOANNEC,
M. LOCRAÏ représenté par M. SAIDANI,
Mme CROZAT représentée par M. Hervé CHEVREAU, Maire d'Epinay-sur-Seine,
Mme HARDY-DOURNES représentée par M. TRIGANCE,
M. HANOT représenté par Melle DOUMBIA,

Lesquels peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance. Mademoiselle Marie-Hélène TABOUREAU, ayant obtenu quarante trois voix pour, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ces formalités remplies, les affaires dans l'ordre du jour ont été successivement exposées et examinées ; elles ont donné lieu aux débats et aux votes ci-après relatés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CM082509 - 1 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

PROCEDE à l'élection d'un secrétaire de séance.

A obtenu :

Mademoiselle Marie-Hélène TABOUREAU voix : 43

Mademoiselle Marie-Hélène TABOUREAU est donc désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire pour la présente séance.

CM082509 - 2 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA CROIX ROUGE POUR VENIR EN AIDE AUX VICTIMES DES OURAGANS « GUSTAV », « HANNA » ET « IKE » EN HAÏTI

DECIDE le versement à la croix rouge d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 962 euros.

DIT que le montant de la subvention sera prélevé sur le budget communal.

Ont voté pour : 43

CM082509 - 3 - GARANTIE D'EMPRUNT À LA SEM PLAINE COMMUNE DÉVELOPPEMENT CONVENTION PUBLIQUE DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU CENTRE VILLE D'EPINAY-SUR-SEINE

DECIDE que la ville d'Epinay-sur-Seine accorde sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement de l'emprunt contracté par la SEM Plaine Commune auprès de DEXIA Crédit Local de France. Ce prêt est destiné à financer la Convention Publique de Renouvellement Urbain du centre ville d'Epinay-sur-Seine.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Phase de mobilisation :
 - o Commission d'engagement : 0.05% soit 6 000 €
 - o Durée de la phase : 24 mois
 - o Conditions financières : T4M + 0,75%
 - o Echéances : Mensuelles

- Phase de consolidation :
 - o Durée : 4 ans
 - o Conditions financières :
 - Euribor 1, 3, 6 ou 12 mois + 0,30%
 - Ou TAM +0,60%
 - Ou TAG 1, 3 ou 6 mois +0,60%
 - o Echéances : Mensuelles, trimestrielles, semestrielles ou annuelles
 - o Amortissement : Constant ou progressif

DIT qu'au cas où la SEM Plaine Commune, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités et frais accessoires, la ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place à première demande de DEXIA Crédit Local de France adressée par lettre missive.

DIT que la commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la SEM Plaine Commune Développement et DEXIA Crédit Local de France.

Ont voté pour : 38

Abstention : 5

CM082509 - 4 - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES - EXONÉRATION À HAUTEUR DE 50 % DES LOGEMENTS ANCIENS ACHÉVÉS AVANT LE 1ER JANVIER 1989 FAISANT L'OBJET DE DÉPENSES DESTINÉES À ÉCONOMISER DE L'ÉNERGIE

DECIDE d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties à concurrence de 50 %, les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 qui font l'objet de dépenses destinées à économiser de l'énergie selon les dispositions de l'article 200 quarter du Code Général des Impôts.

Ont voté pour : 43

CM082509 - 5 - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES LIMITATION DE L'EXONÉRATION TEMPORAIRE DE DEUX ANS AUX SEULS LOGEMENTS FINANCÉS AU MOYEN DE PRÊTS CONVENTIONNÉS OU DE PRÊTS AIDÉS PAR L'ETAT

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux seuls locaux financés au moyen de prêts conventionnés ou de prêts aidés par l'Etat, prévus aux articles L301-1 et R331-63 du Code de la construction et de l'habitation.

Ont voté pour : 43

CM082509 - 6 - BREVET DES COLLÈGES - SESSION 2008 - ACQUISITION DE CHÈQUES CADEAUX

APPROUVE la remise d'un chèque-cadeau aux jeunes Spinassiens-lauréats du Brevet des Collèges - Session 2008, d'une valeur de :

- 15 euros pour l'obtention du Brevet,
- 25 euros pour les mentions « assez bien »
- 35 euros pour les mentions « bien »
- 50 euros pour les mentions « très bien »

valable au sein de différentes enseignes sur l'ensemble du territoire national,

APPROUVE l'acquisition de chèques-cadeaux pour un montant total de 10 740,00 euros (dix mille sept cent quarante euros),

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir, pour le compte de la commune, ces derniers,

DIT que la dépense est prévue au budget communal.

Ont voté pour : 43

CM082509 - 7 - BACCALAURÉAT - SESSION 2008 - ACQUISITION DE CHÈQUES CADEAUX

APPROUVE la remise d'un chèque-cadeau, aux jeunes bacheliers Spinassiens - Session 2008, d'une valeur de :

- 25 € pour l'obtention du baccalauréat
- 100 € pour les mentions « bien »
- 150 € pour les mentions « très bien »

valable au sein de différentes enseignes sur l'ensemble du territoire national,

APPROUVE l'acquisition de 277 chèques-cadeaux pour un montant total de 10 642,00 euros (dix mille six cent quarante deux euros),

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir, pour le compte de la commune, ces derniers,

DIT que la dépense est prévue au budget communal.

Ont voté pour : 43

CM082509 - 8 - MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION DES TAXIS DANS LA ZONE PARISIENNE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

DONNE un avis favorable au projet d'arrêté modificatif de l'ordonnance N° 96-11774 du Préfet de Police en date du 31 octobre 1996,

Ont voté pour : 43

CM082509 - 9 - PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA VILLE, LA SOCIÉTÉ SOGEMAC ET L'ÉTAT POUR LA RÉSIDENTIALISATION DE LA RÉSIDENCE « RÉPUBLIQUE »

AUTORISE Monsieur le Maire a signé le protocole d'accord à intervenir entre la Ville, la société SOGEMAC et l'Etat pour la résidentialisation de la Résidence « République ».

Ont voté pour : 43

CM082509 - 10 - DEMANDE DE SUBVENTIONS DES PORTEURS DE PROJET - AXE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET CITOYENNETÉ - DU CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE

APPROUVE les conventions avec les porteurs de projets,

DECIDE l'attribution de subventions municipales aux porteurs de projets pour l'année 2008 comme suit :

Porteurs de projets	Coût total de l'action	Contributions						
		Ville	CUCS	Droit Commun	Région	Conseil Général	Participation des usagers	Subvention privée
PRISE DIRECTE	37 575,00	3 000,00	6 500,00	6 500,00	6 500,00		75,00	15 000,00
JEUNESSE FEU VERT	2 883,50	383,50	2 300,00				200,00	
AFBE	12 900,00	2 000,00	2 300,00	2 800,00	2 000,00		1 500,00	2 300,00
AJBF	14 800,00	4 000,00	5 800,00		2 000,00			3 000,00
Total	68 158,50	9 383,50	16 900,00	9 300,00	10 500,00		1 775,00	20 300,00

AUTORISE le Maire à signer les dites conventions,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté pour : 43

CM082509 - 11 - DEMANDE DE SUBVENTIONS DES PORTEURS DE PROJET - AXE EDUCATION - DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE

APPROUVE les conventions avec les porteurs de projets,

DECIDE l'attribution de subventions municipales aux porteurs de projets pour l'année 2008 comme suit :

Porteurs de projets	Intitulé de l'action	Coût total	Contributions				
			Ville	CUCS	Education Nationale	Conseil Général	Autres subventions
Collège Jean VIGO	Rencontres d'auteurs	4 000,00	1 000,00	3 000,00			
Collège Evariste GALOIS	B.I.A.	3 200,00	600,00	1 000,00		800,00	800,00
	Parcours de lecteurs	4 000,00	1 000,00	3 000,00			
APDIDF	Ateliers scientifiques et techniques	5 000,00	1 000,00	4 000,00			
TOTAL		16 200,00	3 600,00	11 000,00		800,00	800,00

AUTORISE le Maire à signer les dites conventions,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté pour : 43

**CM082509 - 12 - APPROBATION DE LA PROGRAMMATION « POLITIQUE DE LA VILLE »
DE LA RÉGION ET AUTORISATION DU MAIRE À SIGNER LA CONVENTION RELATIVE AU
VERSEMENT DES SUBVENTIONS PRÉVUES AU TITRE DE CELLE-CI**

APPROUVE la programmation ci-jointe, établie au titre du dispositif cadre régional « politique de la ville »

AUTORISE, le Maire à signer la convention ci-jointe, conditionnant le versement de la subvention régionale.

AUTORISE, le Maire à solliciter cette même subvention afin de l'attribuer selon la programmation établie

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal dès l'approbation de la programmation par l'assemblée délibérante de la Région.

Ont voté pour : 43

**CM082509 - 13 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION
DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHÉSION SOCIALE ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES
DANS LE CADRE DU DOSSIER CUCS**

APPROUVE la convention d'attribution de subvention n° 930165 08 DS01 193P 3437 de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances pour l'année 2008 relative aux actions menées dans le cadre des 6 ateliers sociolinguistiques du centre socioculturel Félix Merlin de la ville d'Épinay-sur-Seine, accordant une subvention globale de 30 000,00 €

AUTORISE le Maire à signer la convention et les documents administratifs relatifs au versement de la subvention.

DIT que la recette sera versée au Budget Communal

Ont voté pour : 43

**CM082509 - 14 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LES SORTIES FAMILIALES ET LES SÉJOURS DE
VACANCES JEUNES 2007 DU CENTRE SOCIOCULTUREL LA SOURCE LES PRESLES**

APPROUVE les termes de la convention de financement de la Caisse d'allocations Familiales concernant les sorties familiales et les séjours jeunes.

Pour le centre socioculturel La Source Les Presles, le financement concerne :

- les sorties familiales dans la limite 2 320 € pour l'année 2007, sur la base de 10 € par jour et par personne pour les week-end et sorties familiales ;
- les séjours jeunes dans la limite de 2 500 € pour l'année 2007, sur la base de 20 € par jour et par jeune pour les séjours jeunes.

Cette aide financière n'est pas cumulable avec le bénéfice des bons vacances.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté pour : 43

CM082509 - 15 - MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT, D'ENTRETIEN, DE GROSSES RÉPARATIONS ET DE RÉNOVATION DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX POUR 10 CORPS D'ETAT - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU LOT N°1

APPROUVE l'avenant n°1 au lot N°1, VRD – Aménagements extérieurs, du marché de travaux de d'aménagement, d'entretien, de grosses réparations et de rénovation dans les bâtiments communaux pour 10 corps d'état,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté pour : 43

CM082509 - 16 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITÉ PARIS XIII

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec l'université Paris XIII.

Ont voté pour : 43

CM082509 - 17- SUBVENTION À L'ASSOCIATION TWIRLING CLUB D'EPINAY-SUR-SEINE ANNÉE 2008

DECIDE d'allouer une subvention à l'association Twirling Club d'Epinay-sur-Seine pour l'année 2008 dont le montant s'élève à 200 €(Deux cents euros),

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal,

Ont voté pour : 43

CM082509 - 18 - CONVENTION TYPE DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LA VILLE D'EPINAY-SUR-SEINE AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES - ANNÉE SCOLAIRE 2008/2009

APPROUVE la procédure de conventionnement pour la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux par la ville d'Epinay-sur-Seine aux établissements scolaires à intervenir durant l'année scolaire 2008-2009,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention

Ont voté pour : 43

**CM082509 - 19 - CONVENTION TYPE DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS
MUNICIPAUX PAR LA VILLE D'EPINAY-SUR-SEINE AUX ASSOCIATIONS –
SAISON 2008/2009**

APPROUVE la procédure de conventionnement pour la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux par la ville d'Épinay-sur-Seine aux associations à intervenir durant la saison 2008-2009,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Ont voté pour : 43

CM082509 - 20 - RÉTROCESSION D'UNE CASE DE COLUMBARIUM

FIXE le montant du remboursement de Madame AUGER à 116,59 €

DIT que le montant du remboursement est inscrit au budget communal.

Ont voté pour : 43

CM082509 - 21- TRANSLATION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE

AUTORISE la translation de la concession familiale VILATTE WATTIAU de la section 4 n° 42 vers la section 5 n° 430.

Ont voté pour : 43

CM082509 - 22- CESSION À LA SEM PLAINE COMMUNE DÉVELOPPEMENT DU LOT DE COPROPRIÉTÉ N°306 SITUÉ DANS LE CENTRE COMMERCIAL EPICENTRE À EPINAY-SUR-SEINE

AUTORISE Monsieur le Maire d'Épinay-sur-Seine à signer l'acte authentique à intervenir entre la Commune d'Épinay-sur-Seine et la SA FONCIERE FRANCOIS 1^{er} en vue de régulariser le transfert de propriété intervenue en exécution de la décision de préemption susvisée et de ses suites, moyennant le prix en principal de cent cinquante sept mille sept cents euros (157.700 €) fixé judiciairement,

DIT que l'acte authentique à intervenir sera reçu par Maître PILLEBOUT, Notaire à Saint-Denis ;

DIT que le prix à la charge de la Commune d'Épinay-sur-Seine sera réglé entre les mains de Maître PILLEBOUT dans les conditions prévues à l'article L. 213-14 du Code de l'urbanisme ;

DIT que la dépense sera prélevée au budget communal, sur les crédits ouverts à cet effet ;

DECIDE la rétrocession, au prix de cent cinquante sept mille sept cents euros (157.700 €), à la SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT sise 17-19 avenue de la Métallurgie – 93210 SAINT-DENIS LA PLAINE Cedex, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Claude BORDIGONI, du local commercial constitué du lot de copropriété numéro 306 représentant les 865 / 96 850èmes de la propriété du sol et des parties communes générales, situé dans le Centre Commercial EPICENTRE, ensemble immobilier à EPINAY-sur-SEINE, 6 à 16 rue de Paris, 9 à 25 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et 10 à 18 rue du Général Julien,

DIT que l'Acquéreur :

- fera son affaire de la poursuite ou de la dénonciation des baux et titres d'occupation en vigueur au jour du transfert de propriété,

- prendra le lot de copropriété dans l'état où il se trouve au jour du transfert de propriété, sans recours contre la Commune d'Epinay-sur-Seine, ne demandera aucune indemnité notamment pour dégradations, défaut d'entretien, vétusté, mauvais état, vices des constructions, du sol et du sous-sol, des vices apparents ou cachés et fera son affaire personnelle de la présence éventuelle de termites ou autres insectes xylophages, de la présence éventuelle de matériaux et produits de construction susceptible de contenir de l'amiante, ou de risques d'exposition au plomb tant en ce qui concerne les parties communes que privatives,

- fera son affaire, à compter du jour de l'entrée en jouissance, de la souscription de toutes polices d'assurances, de la poursuite ou de la résiliation des abonnements et contrats pour la fourniture de l'eau, du gaz et de l'électricité n'incombant pas au syndicat des copropriétaires,

- devra respecter toutes les charges du règlement de copropriété régissant l'ensemble immobilier, supportera les charges de copropriété et provisions exigibles à compter du jour du transfert de propriété,

- fera son affaire, à compter de la date de transfert de propriété de toutes charges de copropriété à échoir, ainsi que le cas échéant de toutes sommes dont la Commune d'Epinay-sur-Seine pourrait demeurer redevable à l'égard du Syndicat de copropriétaires,

- prendra à sa charge tous les frais, droits, émoluments et honoraires afférents à la présente cession,

DIT que l'acte authentique à intervenir sera reçu par Maître PILLEBOUT, Notaire à Saint-Denis ;

DIT que la SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT devra s'acquitter du prix de la vente au plus tard le 31 décembre 2008 et que le produit de la vente sera inscrit au budget communal ;

AUTORISE, en conséquence, le Maire d'Epinay-sur-Seine à signer l'acte authentique à intervenir entre la Commune d'Epinay-sur-Seine et la SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT.

Ont voté pour : 38

Abstention : 5

CM082509 - 23- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

DECIDE les modifications indiquées au tableau des emplois ci-annexé à compter du 1^{er} octobre 2008,

Ont voté pour : 43

CM082509 - 24 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE EN MATIÈRE DE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

PREND ACTE des décisions en matière de droit de préemption urbain, relatives aux déclarations d'intention d'aliéner n°s 0135 – 0167 au 0174 – 0177 au 0200 – 0202 au 0266 – 0269 au 0274 – 0276 au 0278,

CM082509 - 25 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU C.G.C.T. CONFORMÉMENT A LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE des décisions prises au mois de fin juin, juillet et août 2008, dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur Hervé CHEVREAU, Maire.

CM082509 - 26 - MOTION SUR LA FERMETURE DE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Seine-Saint-Denis a décidé de fermer son agence située dans le quartier d'Orgemont, sans qu'à aucun moment la ville n'ait été consultée, ni même informée de cette décision.

Cette mesure se traduit de fait par la suppression pure et simple d'un service de proximité.

Conséquences de cette fermeture pour les Spinassiens :

- Elle pénalise gravement la vie quotidienne des habitants et, est en entière contradiction avec la volonté municipale de développer l'offre de service dans ce quartier.
- Elle est inacceptable parce qu'elle oblige notamment les Spinassiens souffrant de problèmes de santé, et donc usagers privilégiés de la CPAM, à se rendre en centre ville pour toutes les démarches résultant de ces problèmes.

Le quartier d'Orgemont regroupe à lui seul plus de 11 000 habitants et la population doit pouvoir disposer de services publics de proximité.

Enfin, les nouveaux outils tels que la dématérialisation ou les guichets en façade ne peuvent remplacer l'accueil des usagers par du personnel qualifié, à l'écoute des préoccupations de nos administrés.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal d'Epinay-sur-Seine :

S'OPPOSE à la fermeture de l'agence de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie dans le quartier d'Orgemont

Ont voté pour : 43

CM082509 - 27 - MOTION SUR LA POSTE

La Poste est en danger. A Epinay comme partout en France, la dégradation du service public se poursuit depuis plusieurs années, marquée par le manque de personnels ainsi que la transformation du service financier de La Poste en banque postale avec la banalisation du livret A.

Le gouvernement a maintenant l'intention de privatiser La Poste, en faisant de celle-ci une société anonyme dont le capital sera introduit en bourse.

Cette réforme sonnerait le glas du service public postal, c'est-à-dire de l'un des services publics essentiels à l'exercice réel des droits des Spinassiens, en l'occurrence du droit à la communication. Nous devons l'empêcher, car nous voulons que ce droit fondamental puisse continuer à s'exercer avec des garanties qu'une gestion privée ne peut apporter.

C'est pourquoi le Conseil Municipal d'Epinau-sur-Seine, réuni le jeudi 25 septembre 2008, demande au gouvernement :

- d'assurer une présence efficace des bureaux de poste dans notre ville,
- d'améliorer les conditions de distribution du courrier et d'accueil des Spinassiens,
- de garantir le prix unique du timbre,
- de pérenniser la distribution six jours sur sept, supérieure aux obligations européennes,
- de permettre aux Spinassiens les plus modestes de trouver encore un partenaire bancaire au sein de La Poste, attentif à leur situation.

La privatisation de La Poste ne va pas améliorer la qualité du service rendu, mais au contraire la dégrader et rendre celui-ci beaucoup plus inégalitaire.

Le Conseil Municipal d'Epinau-sur-Seine s'oppose donc vigoureusement à cette privatisation. Il demande également que le gouvernement ouvre un grand débat public sur les missions de La Poste et sur l'amélioration du service rendu en réponse aux besoins de la population d'Epinau, ainsi que sur les nouvelles formes de gestion qui permettront de démocratiser les services publics en impliquant davantage les représentants des usagers, des salariés et des élus.

Ont voté pour : 8

Contre : 35

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt deux heures et vingt cinq minutes.

Le Secrétaire,

Le Maire,